



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E
CONCERNANT LE STATIONNEMENT
5 RUE FONT DE CHERVES
(IMMEUBLE 1 RUE DU HA)
DU 04 AU 19 SEPTEMBRE 2006

EH/CB

APM 06/1128

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L 2122-28 et L 2211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande présentée par la société ROYAN RAVALEMENT SERVICES, sise 40 bd de Lattre de Tassigny - 17200 ROYAN, en date du 28 août 2006,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route pendant la durée des travaux,

A R R E T E

ARTICLE 1 : La société ROYAN RAVALEMENT SERVICES est autorisée à effectuer des travaux (de ravalement) 5 rue Font de Cherves (immeuble 1 rue du Hâ) du 04 au 19 septembre 2006.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit 5 rue Font de Cherves aux droits du chantier, pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 3 : La pré-signalisation, la signalisation seront assurées par l'entreprise et sous sa responsabilité pendant toute la durée des travaux, de jour comme de nuit.

ARTICLE 4 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 28 septembre 2006

*Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 29 août 2006*

*Le Maire,
H. LE GUEUT*